

REGLEMENT DE L'OPERATION « LES RECETTES DU SUCCES » DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 174 330 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro 803 769 827, et dont le siège social est 18, rue Jacques Monod, 76130 MONT SAINT AIGNAN (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise une opération sur le site internet <https://www.ferrerofoodservice.com/fr/fr/> du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus intitulé « **Les recettes du succès** » (ci-après dénommé l'Opération), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Avec cette Opération, le Ferrero Food Service souhaite soutenir les artisans dans ces moments difficiles.

Article 2 – MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le règlement de l'Opération est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée de l'Opération sur [https://www.ferrerofoodservice.com/fr/sites/ferrerofoodservice_fr/files/2020-12/reglement_les-recettes-du-succes.pdf] où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 31/01/2021 inclus à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE - 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan. Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par candidat.

Article 3 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque candidat devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants, ainsi que les principes de l'Opération, dans leur intégralité. Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les candidats par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer à l'Opération et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX CANDIDATS

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine et remplissant les conditions suivantes :

- Être gérant artisan-commerçant : boulanger, pâtissier, réalisant de la vente à emporter ou restaurateur ;
- Implémenter le produit Nutella® dans une recette.

(ci-après le « Candidat »).

Le Candidat doit disposer d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Article 5 – PRINCIPES DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération vise à mettre en lumière les candidats retenus en leur offrant une médiatisation autour de leur savoir-faire et de leur succès et dans les conditions de l'article 7 du présent règlement.

Pour participer à l'Opération, le Candidat doit :

- S'inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet à l'adresse suivante : [<https://www.ferrerofoodservice.com/fr/fr/lesrecettesdusucces/formulaire-de-contact>].

A la suite de son inscription, le Candidat recevra un mail accusant réception de sa candidature.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par Candidat sous peine de nullité.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Candidat, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et d'annuler la participation de tout Candidat contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Article 6 – DÉSIGNATION DES CANDIDATS RETENUS

Dès la réception la Société Organisatrice étudiera la candidature soumise par le Candidat. Le Candidat sera contacté par mail et/ou par téléphone par la Société Organisatrice dans un délai d'un mois pour l'informer si sa candidature a été retenue ou non.

Les critères de sélection des candidats sont les suivants :

- Le savoir-faire et la qualité des recettes au Nutella® du Candidat ;
- L'adéquation des recettes aux valeurs véhiculées par FERRERO ;
- Le succès avéré des recettes au Nutella® du Candidat.

Les Candidats autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale et électronique.

Article 7 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pendant toute la durée de l'Opération et pour chaque Candidat retenu sont :

- La médiatisation du Candidat retenu, s'il accepte l'utilisation de son droit à l'image :
 - Sur les réseaux sociaux Nutella® de la Société Organisatrice ;
 - Sur le site Ferrero Food Service ;
 - Sur des supports professionnels (distributeurs / cash & carry / presse professionnelle des métiers de bouche / emailing) ;
 - Sur du matériel PLV.

- Un « kit communication » pour animation digitale : une demi-journée de shooting photos et une interview vidéo réalisés au sein de l'établissement du Candidat retenu. Ce « kit communication » sera adressé au Candidat retenu pour lui permettre d'alimenter son propre site Internet et/ou ses réseaux sociaux.

Ces contenus sont soumis à l'acceptation préalable de l'artisan-commerçant à se prêter au shooting photos et à l'interview.

- Un « kit d'animation en point de vente » composé d'une pompe Nutella et de sa recharge, de matériels de visibilité pour valoriser l'offre de recettes au Nutella auprès des clients du point de vente du Candidat retenu.

Les dotations attribuées à chaque Candidat retenu, telles que décrites ci-dessus, sont fournies et assumées financièrement par la Société Organisatrice.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à une contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Article 8 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque Candidat retenu sera contacté par mail et/ou par téléphone en vue de lui préciser les modalités de l'opération et d'organiser la rencontre pour la réalisation de l'interview vidéo et du shooting. Le Candidat retenu s'engage à fixer avec la Société Organisatrice une date pour réaliser ces contenus audiovisuels.

Le « kit d'animation en point de vente » sera adressé à chaque Candidat retenu dans un délai d'un mois suivant l'interview vidéo et le shooting photo

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Candidat retenu ne peut être joint pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa dotation par le Candidat retenu pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;

- Si un Candidat retenu ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation à l'Opération.

Article 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est tenue que des obligations résultant de l'organisation de l'Opération soit, essentiellement, son déroulement, la réalisation et l'expédition des lots aux Candidats retenus, à l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation à l'Opération et/ou pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération sans préavis ;
- De modifier le règlement de l'Opération.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement de l'Opération.

L'acheminement des lots, bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls des Candidats retenus. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'un lot à l'occasion de son acheminement.

La participation à l'Opération et la connexion au site se font sous l'entière responsabilité du Candidat. Elles impliquent la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques des technologies correspondantes.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site [<https://www.ferrerofoodservice.com/fr/fr/lesrecettesdusucces>] ou de tout dysfonctionnement quels qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Candidat), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer à l'Opération ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique.

Dès lors, il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

Article 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Candidats sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Candidat et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (ci-après le « Responsable de Traitement ») et à son prestataire, (MEDIAPILOTE), agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Candidats.

Le Candidat est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Candidat dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Candidat dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de 6 (six) mois à compter de la réception de la dotation par les Candidats retenus. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à privacy.fr@ferrero.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Candidats sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion de l'Opération et l'attribution des Lots, le Candidat est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'Opération entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation.

Article 11 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

En cas de désaccord concernant l'Opération, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.